

Délibération n°22

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 10 mai, le conseil communautaire, convoqué le 04 mai 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
04 mai 2022

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
18 mai 2022

**Objet : Appui à la création et
reprise d'entreprises :
Conventions avec les
associations ADIE, Réseau
Entreprendre, Boutique de
Gestion, France Active
Auvergne et CocoShaker**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M VILLAFRANCA Grégory
- Mme BERTHELEMY Hélène *a donné pouvoir* à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
- Mme GRENET Michèle *a donné pouvoir* à M GRENET Daniel
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir* à M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles
- M RAYNAUD Jean-Louis *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M CHASSAING Pierre

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M VILLAFRANCA Grégory

Rapport n°22 - Appui à la création et reprise d'entreprises : Conventions avec les associations ADIE, Réseau Entreprendre, Boutique de Gestion, France Active Auvergne et CocoShaker

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant les partenariats existants entre RLV et les associations en charge de l'accompagnement à la création d'entreprise : Association pour le Droit et l'Initiative Economique (ADIE), le Réseau Entreprendre, la Boutique de Gestion (BGE), France Active Auvergne et Coco Shaker,

Considérant les objets et bilans de ces cinq associations présentés à l'assemblée,

Considérant la proposition de conclure, pour 3 ans (2022 – 2023 – 2024), des conventions de partenariat avec les associations mentionnées, compte tenu des critères d'éligibilité des projets, selon les termes suivants :

- ADIE : contribution financière annuelle d'un montant de 3 500 €,
- Réseau Entreprendre : contribution financière annuelle d'un montant de 5 000 €,
- France Active Auvergne : contribution financière annuelle d'un montant de 4 000 €,
- Coco Shaker : contribution financière annuelle d'un montant de 1 000 €,
- BGE : contribution financière annuelle d'un montant de 2 000 € correspondant à l'accompagnement personnalisé des porteurs de projets,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes des conventions de partenariat triennales (2022-2023-2024) avec les 5 associations ADIE, Réseau Entreprendre, France Active Auvergne, La Boutique de Gestion et Coco Shaker ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à les signer, ainsi que tout document permettant leur mise en œuvre et notamment la définition du montant final attribué au regard des termes de la convention et des objectifs réalisés.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

A Riom, le 11 mai 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).